

Convergences

n° 103 - janvier 2005

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



Tous ensemble le 20 janvier

A force de parler de dialogue social et de faire le contraire, le gouvernement obtient enfin ce qu'il mérite, une mobilisation générale des personnels des services publics et des fonctionnaires dans le cadre d'une semaine d'action du 17 au 25 janvier, et notamment le 20 janvier dans la Fonction publique à l'appel des fédérations CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU et CFTC.

Dans l'Éducation nationale, la FAEN, la FERC-CGT, la FSU, le SGEN et l'UNSA-Éducation ont d'ores et déjà décidé d'appeler à la grève.

Si la réunion salariale avortée a été le

déclencheur, depuis plusieurs mois le contentieux avec le gouvernement s'amplifiait. La grève du 7 décembre appelée par 8 syndicats de la FSU, dont le SNASUB, a sans doute contribué à faire bouger les choses et permis l'appel unitaire d'aujourd'hui.

Les revendications portent sur le pouvoir d'achat, mais aussi sur le budget 2005, sur le devenir des services publics et sur les inquiétudes grandissantes concernant les garanties statutaires.

Les luttes que mène le SNASUB contre, notamment, la décentralisation, les suppressions de postes, la mise en place de l'évaluation-notation y trouveront toute leur place.

Le SNASUB vous présente ses meilleurs vœux pour



Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
☎ : 08 71 22 31 81
(coût d'un appel local)
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
☎ : 01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Béatrice Bonneau
☎ : 06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie Dolorès Cornillon
☎ : 06 86 79 86 29
intendance.carnot@wanadoo.fr

Marie Ganozzi
☎ : 04 78 77 31 09
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle Hazard
☎ : 01 44 79 90 42/47
hazard.michelle@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
☎ : 01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du Bureau national

Colette Bassac
☎ : 05 62 61 69 15
colette.bassac@wanadoo.fr

Pierre Boyer
☎ : 01 42 46 05 09
☎ : 06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr

Bettina Cordova
☎ : 01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr

Patrick Le Tuhaut
☎ : 01 55 07 80 46
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
☎ : 03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr

Yann Mahieux
☎ : 01 48 96 36 65
viyakem@free.fr

Michèle Martin Darmon
☎ : 01 42 53 11 51
Fax : 01 49 85 78 30
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
☎ : 04 67 10 41 41
snasub@free.fr

Eric Panthou
☎ : 06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
☎/Fax : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
☎ : 05 61 23 45 75
ppiepro@ifrance.com

Philippe Rampon
☎ : 04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Thomas Vecchiutti
☎ : 04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques**Aix-Marseille**

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
☎ : 04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Gisèle Capell
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
☎ : 04 42 12 64 33

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
☎ : 03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Daniel Duchat
Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Besançon
Maryse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
☎ : 03 81 48 06 94
malfroy@lib.univ-fcomte.fr

Marina Josipovic
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des
Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
☎ : 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193, rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
☎ : 05 58 57 53 01
☎ : 06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr

Maxime Gonzales
Trésorier
Lycée professionnel
Francis Jammes
BP 127
64201 Orthez Cedex
☎ : 05 59 69 01 85

Caen
Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
☎ : 02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr

Chantal Morel
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebigey
14070 Caen Cedex

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès
France
96, Av. Emile Zola
BP 24
63201 Riom
☎ : 04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine Labrandine
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohant
☎ : 04 73 62 88 38

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
(voir BN)
Catherine Taïeb
Trésorière
Lycée Pascal Paoli
avenue Président Pierucci
20250 Corte
☎ : 04 95 45 03 16

Creteil
Pierre Boyer, SA
(voir BN)
Yann Mahieux, SA
(voir BN)
SNASUB-Creteil
Bourse départementale
du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
creteil.snasub@free.fr

Michel Macina
Trésorier
2, allée de la Butte aux
Caillies
93160 Noisy le Grand
☎ : 01 64 80 36 32
creteil.snasub@free.fr

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
Antoine Michéa, SA
antoine.michea@u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎/Fax : 03 80 39 50 97
Claire Delachambre
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎ : 03 80 39 50 97

Grenoble
Philippe Rampon, SA
(voir BN)
Josiane Michallat
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38 120 St Egrève
☎ : 04 76 74 71 14

Lille
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
edgar.walker@ac-lille.fr
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
☎ : 03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr

Guy Douay
Trésorier
124, rue Ferre
59800 Lille
☎/Fax : 03 20 34 04 54

Limoges
David Gipoulou, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
☎ : 05 55 41 70 02
snasub.fsu.limousin@wanadoo.fr

Sylvie Martinez
Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
☎ : 05 55 20 76 10

Lyon
Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7, av. Oschatz
69200 Venissieux
☎ : 04 72 50 31 60
Marc Chevalier
Trésorier
8, parc du Centre
69100 Villeurbanne
☎ : 04 78 68 04 67

Montpellier
Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
☎ : 04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr

Conception Serrano
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
☎ : 04 66 62 86 19
Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
(voir BN)
Mauricette Didot
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange
☎/Fax : 03 82 84 76 17

Nantes
Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
Service de la formation
continue
2 bis, Bd Léon Bureau
BP 96228
44262 Nantes cedex 2
☎ : 02 51 25 07 39
snasub@fsu44.org
Ghyslaine Giraudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Huguette Baisse, SA
UFR medecine
06107 Nice Cedex 2
☎ : 04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa
Trésorière
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
CIO
Rue Bretonnerie
45000 Orléans
☎ : 02 38 54 87 00
snasub.aca45@wanadoo.fr

Maryvonne Maufrais
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
☎ : 02 37 34 34 28

Paris
Patrick Le Tuhaut, SA
(voir BN)
Michèle Maselko-Avenel
Trésorière
Lycée Carnot
145, bd. Malesherbes
75017 Paris
☎ : 01 56 21 36 42

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
☎ : 05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lucienne Forest
Trésorière
3, pl. du clos des Carmes
86000 Poitiers

Reims
Françoise Eliot, SA
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
(voir BN)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51, rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
☎ : 06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry
Trésorière
SNASUB FSU
Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix
51100 Reims
☎ 03 26 91 39 62
alice.baudry@univ-reims.fr

Rennes
Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
☎ : 02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux
Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703
29107 Quimper Cedex
☎ : 02 98 52 32 40

Rouen
Michelle Collet, SA
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan
☎ : 02 35 37 10 75
michelle.collet@univ-rouen.fr

Agnès Devaux
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard Guntzburger, SA
snasub.fsu@wanadoo.fr
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 36 20 90
Catherine Diener
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
☎ : 03 88 10 63 18

Toulouse
Marc Dauphin, SA
Collège Olympe de Gouges
570, rue Ramiérou
82000 Montauban
☎ : 05 63 92 74 30
Colette Bassac, SA
(voir BN)
Dominique Ramondou, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
☎ : 05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr

Régine Flament
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle Martin Darmon, SA
(voir BN)
Collège du Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
Remy Cavallucci
Trésorier
Lycée Jean Jaurès
25, rue Charles Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
☎ : 01 39 98 50 05

Guadeloupe Guyane Martinique
Contactez le SNASUB national

Réunion
Laurent Quinson
Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
☎ : 02 62 92 01 22
laurent.quinson@wanadoo.fr

N'hésitez pas à vous adresser à nos représentants académiques (ci-contre), ou à notre siège national :

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

SNASUB - FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 0 1 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
ou 01 44 79 90 42 47
Fax : 01 44 79 90 42 47
E. mail : snasub.fsu@snasub.fr
Site internet
http://www.snasub.fr

Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB - FSU
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire
et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75 010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42 / 47
Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Secrétariat : Olivier Morvan
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou ☎ : 06 19 94 66 85
www.comdhabitude.fr - Microsoft (p. 20)
Impression : Imprimerie Grenier - 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • C P P A P 3947 D73S

■ RETOUR DE LA PUNITION COLLECTIVE ?



En annonçant dans la presse qu'il "n'y aurait pas d'accord", le ministre de la Fonction publique a enlevé tout sens à la réunion salariale du 21 décembre.

De fait, le gouvernement avait choisi de ne pas se donner les moyens de répondre aux exigences portées unanimement par les organisations de fonctionnaires.

Les décisions unilatéralement annoncées, augmentant la valeur du point d'indice de 0,5 % au 1^{er} février et de 0,5 % au 1^{er} novembre,

non seulement laissent entière la perte subie depuis 2000 par les agents de la Fonction publique, actifs et retraités, mais programment pour 2005 une nouvelle perte du pouvoir d'achat. La valeur du point d'indice avait perdu 5 % depuis 2000, Elle perdra près de 1 % supplémentaire en 2005.

A ce raisonnement en traitement brut, il convient d'ajouter des prélèvements supplémentaires pouvant atteindre 1 % du traitement dès le 1^{er} janvier.

Les mesures annoncées le 8 décembre pour éviter aux plus basses rémunérations de se situer sous le SMIC ont été vivement critiquées. En réponse, le ministre annonce la fusion des échelles E2 et E3 au premier juillet 2005.

Cette décision améliore très légèrement la situation des agents concernés, mais faute de répercussion sur le reste de la grille, elle en accentue l'écrasement.

Le ministre n'a en outre pas répondu aux critiques fortes sur l'indemnité de surnet de grade, dont l'application aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière demeure incertaine, et a refusé qu'elle soit étendue aux agents non titulaires.

ommaire

En bref	p. 4
Tous en grève	p. 5
La décentralisation et les transferts de postes administratifs	p. 6
Dossier "Modernisation" de la Fonction publique	pp. 7 à 15
EPLE	
Ne riez pas, collègues gestionnaires	p. 16
Enseignement supérieur/ Bibliothèques	
Déclaration intersyndicale au CNESER	p. 16
Evaluation-notation : les IATOS répliquent.	p. 17
Fiche pratique	
Retraites	p. 18
Lu pour vous	p. 19

Mouvement
t 2005

pp. 7 à 14

27 janvier 2005

Elections des
représentants des
personnels aux
commissions paritaires
nationales et
académiques
des personnels ITARF

Votez et faites

Jeunes scolarisés sans
papiers,



régularisation, mode
d'emploi :

guide pratique et juridique réalisé par
le Réseau éducation sans frontières.

En juin 2004, des enseignants, des
personnels de l'Éducation nationale,
des parents d'élèves, des syndicats et
des organisations attachées à la
défense des droits de l'homme ont
lancé un appel pour la régularisation
de tous les sans-papiers scolarisés.

Les signataires de cet appel regroupés
au sein du Réseau éducation sans
frontières ont publié un guide intitulé
"Jeunes scolarisés sans papiers :
régularisation mode d'emploi"
téléchargeable gratuitement sur le
site :

www.educationsansfrontieres.org

Ce guide a pour objectif de donner des
premières indications à ceux
(personnels de l'Éducation nationale,
parents d'élèves, militants associatifs
ou syndicaux, voire élèves eux-

Non à la précarité

Le SNASUB/FSU s'inquiète de
l'aggravation de la précarité
dans son champ de
syndicalisation. En effet,
les contrats à temps partiel
et de courte durée se
multiplient et les conditions
de travail se détériorent
rapidement.

Il demande :

- le réemploi de tous les
précaires ;
- la création des postes budgé-
taires correspondant à toutes
les fonctions permanentes
exercées par des contractuels
afin de permettre leur
titularisation.

Il refuse :

- la mise en place des contrats
à durée indéterminée (CDI)

Connaître ses droits,
calculer sa retraite



Dans la
collection
"bibliothèque
pratique",
l'Institut de
recherches de
la FSU publie,
en

collaboration

avec les éditions Syllepse, un
mémento pour tout savoir sur
sa retraite.

Outil pour les syndicalistes,
ce mémento sera aussi très
utile à toute personne
soucieuse de mieux connaître
ses droits (10).

Pour en savoir plus :

http://institut.fsu.fr/chantiers/retraites/memo_pres.htm

Versailles : succès du SNASUB-FSU aux élections professionnelles des agents administratifs

CAPA des agents	78	91	92	95	Totaux 13 décembre 2004	Totaux 9 mars 2004	Comparatif
Inscrits	202	129	139	86	556	527	29
Votants	96	63	73	48	280	350	- 70
Blancs ou nuls	1	1	4	4	10	36	- 24
Exprimés	95	62	69	44	270	314	- 44
SNASUB-FSU	43	25	21	19	108	101	7
SPASEEN-FO	34	19	37	16	106	116	- 10
A&I - UNSA	18	18	11	9	56	97	- 41

Moins d'un an après
le scrutin du 9
mars 2004,
le 13 décembre
dernier, les agents
administratifs de
l'académie de
Versailles étaient
amenés à réélire

Une journée nationale de grève et de manifestation s'impose



Alors que le service public d'éducation se doit d'assurer la réussite de tous les jeunes et ainsi de répondre aux besoins de la société, les fédérations de l'Éducation nationale FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation, dénoncent une politique qui va à l'encontre de ces exigences.

Après les coupes intervenues depuis 2003, les mesures de carte scolaire, de suppressions de postes et de fermetures de classes résultant du budget 2005 sont d'une extrême gravité. Elles sont lourdes de conséquences pour les élèves et l'ensemble des personnels : réduction de l'offre d'enseignements, diminution des moyens de lutter contre l'échec scolaire, dégradation des conditions de travail et d'enseignement, précarité accrue. La diminution des recrutements compromet l'avenir. [...]

Par ailleurs les transferts de personnels résultant de la loi de décentralisation se poursuivent en dépit de l'opposition des personnels. Cette politique intervient dans un contexte de remise en cause des services publics, du statut de leurs agents et de baisse de leur pouvoir d'achat. Les fédérations veulent une autre politique permettant de rendre effective une véritable ambition pour les jeunes et le service public.

Elles réclament un plan d'urgence pour répondre aux besoins. Elles exigent l'abandon de ce projet de loi, qui ignore les attentes exprimées lors de multiples débats, et l'ouverture d'une véritable négociation pour élaborer une loi ambitieuse pour l'avenir des jeunes. Elles revendiquent une politique des services publics répondant aux besoins de la société et dans ce cadre le rétablissement et la progression du pouvoir d'achat. Les fédérations appellent les personnels à se mobiliser avec les parents et les jeunes dans le prolongement des actions déjà conduites. Elles estiment d'ores et

Les organisations syndicales de la Fonction publique se sont réunies le 22 décembre 2004.

Elles constatent que les décisions unilatérales sur les salaires annoncées par le ministre ne répondent en rien aux exigences qu'elles avaient formulées.

Loin de constituer un quelconque rattrapage ces mesures programment pour 2005 une nouvelle perte de pouvoir d'achat du point d'indice ;

elles vont contribuer à un nouvel écrasement de la grille des salaires et créer de nouvelles injustices.

Le refus de négocier s'inscrit dans une politique gouvernementale dont le service public et les agents font les frais avec notamment :

- ◆ un affaiblissement et une remise en cause du service public ;
- ◆ une politique de l'emploi faite de suppressions massives, de manques d'effectifs et de précarité accrue ;
- ◆ de fortes inquiétudes sur le devenir des garanties statutaires ;
- ◆ des mesures autoritaires en guise de "dialogue social".

Les organisations syndicales considèrent qu'une telle situation implique une

mobilisation des personnels dans l'unité la plus large pour exiger une politique des services publics répondant aux besoins. Dans ce cadre, elles revendiquent :

- ◆ une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1^{er} janvier 2000,

20 janvier 2005 :

alors que sur cette période le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu près de 5 % ;

- ◆ des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir ;
- ◆ les indispensables mesures bas salaires, par un relèvement significatif du minimum Fonction publique, véritable "sous smic" ;
- ◆ l'élargissement de l'amplitude de la grille et des carrières. Il s'agit de reconnaître les qualifications, de mettre fin aux blocages des carrières et d'améliorer les promotions ;
- ◆ le traitement du contentieux accumulé.

Les personnels des services publics et de la Fonction

La décentralisation et les

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que la décentralisation des missions et des personnels TOS s'accompagne du transfert des moyens nécessaires à leur gestion. Ce qui implique le transfert aux différentes collectivités locales des emplois administratifs et éventuellement des personnels qui les occupent. Gestion individuelle et collective des collègues ouvriers, implantation et gestion des emplois, examens et concours, formation... plusieurs missions dévolues traditionnellement aux administratifs sont concernées, uniquement dans les services déconcentrés (rectorats et IA).

Le ministère de l'Éducation nationale évalue d'ailleurs à près d'un millier le nombre d'emplois administratifs à transférer, lorsque les conventions de

partition et de transfert de services seront signées (début d'année 2006).

En 2005, comme pour les TOS, des conventions de mise à disposition de services ou de parties de services seront signées, accompagnées par des mesures de mise à disposition individuelle pour les personnels. Tout le monde comprend bien, à cette étape de l'application de la loi, que les inconnues sont grandes, pour les personnels ouvriers bien sûr, mais également pour les administratifs qui les gèrent.

Garantir le volontariat

C'est sans doute pourquoi le ministère et les autorités académiques indiquent que, dans le cadre des transferts d'emplois, celui des personnels vers les collectivités territoriales s'effectuerait sur la base du volontariat.

Si l'affichage semble clair, il n'en reste pas moins que le chemin qui reste à parcourir jusqu'en 2006, date prévue des transferts, est long et pourrait être semé d'embûches. Pour le SNASUB-FSU, qui continue à condamner le dispositif global prévu par la "décentralisation Raffarin" (cf. motion "décentralisation", CAN du 22 septembre 2004, Convergences n° 100), il ne saurait être question que les transferts soient imposés aux personnels administratifs qui occupent aujourd'hui les emplois concernés.

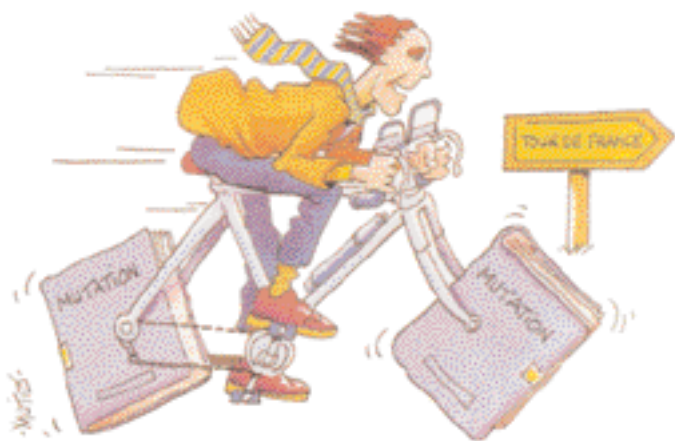
Tout doit être fait pour garantir, dans les meilleurs délais, ce principe du volontariat. Les emplois concernés doivent être fléchés, les personnels qui les occupent prévenus, et les modalités pour les quitter ou pour y postuler précisées et portées à la connaissance de tous. Tout cela doit se faire dans la transparence des opérations de mouvement, tant au niveau inter-académique pour les AASU et les SASU, qu'au niveau intra-académique pour les agents et les adjoints. Oui, le SNASUB mobilisera son énergie de manière à ce qu'aucun collègue ne subisse un transfert

imposé.

Des mesures spécifiques pour les opérations de mouvement

Les notes de service précisant les opérations de mouvement inter-académique pour les AASU et les SASU prévoient des mesures spécifiques, liées aux emplois ayant vocation à être transférés. Apparaît en effet la codification nouvelle de "postes ultérieurement décentralisés" (PUD), rapportant même 40 points supplémentaires au barème, en cas de vœu sur un poste précis (PP) "PUD" ou de vœu sur une possibilité d'accueil (PA) sur tout poste dans une académie, y compris sur un "PUD". Ces mesures spécifiques sont censées encourager les "volontaires", par l'affectation après mouvement sur les "PUD". De la même manière, des mesures spécifiques doivent exister à l'intra-académique pour les collègues de catégorie C, notamment pour l'affectation sur "PUD".

Que les "volontaires" puissent y aller si l'aventure les tente, que celles et ceux qui ne le souhaitent pas puissent conserver leur affectation antérieure. Obtenir ces garanties ne signifie pas, pour nous, accompagner les



Dossier Mouvement 2005

Personnels de l'administration scolaire et universitaire

Attention

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :



CASU
BOEN n° 38
du 21 octobre 2004
AASU
(A paraître début janvier)
SASU
BOEN n° 45
du 9 décembre 2004
Secrétaires de documentation
BOEN n° 42
du 18 novembre 2004

Détachement

Les attachés et secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui sollicitent un détachement sont invités à informer de leur demande le bureau DPMA B4 début avril

Sommaire

La démarche administrative

- Calendrier p. 8
- Formulation des vœux p. 8 et 10
- Mutations conditionnelles p. 9
- Barème p. 10
- Spécial SASU p. 11

La démarche syndicale p. 12

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.

La démarche administra-

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée.

Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier. S'il est défavorable, saisissez

CASU, Intendants universitaires, APASU, AASU, Secrétaires de documentation : mouvement national

Formulation des vœux

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

◆ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux ne pourront être acceptées que

jusqu'au 4 avril 2005 ;

◆ les demandes d'annulation de mutation seront prises en compte jusqu'à la date de la CAPN.

Mais ceci est à éviter et doit garder un caractère très exceptionnel, elles devront être motivées.

◆ les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent

Calendrier de saisie des demandes AASU et

	Ouverture du serveur	Fermeture du serveur	Date limite de retour des confirmations
SASU	10 décembre 2004	10 janvier 2005	21 janvier 2005
AASU	10 janvier 2005	7 février 2005	25 février 2005

Calendrier des CAPN AASU et

AASU	20 janvier 2005	mouvement TOM
SASU	15 mars 2005	mouvement interacadémique
AASU	19 mai 2005	mouvement
SASU	24 mai 2005	titularisations, suites de mouvement et accueil en détachement
AASU	9 juin 2005	titularisations, mouvement des stagiaires, réajustements du mouvement des titulaires et accueil en détachement

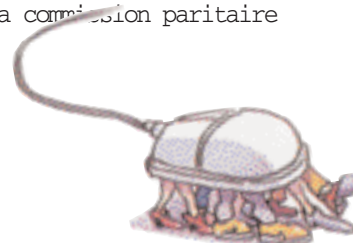
Calendrier

Publication des postes sur internet et au BO et saisie des demandes de mutation	3 novembre - 3 décembre 2004
Date limite d'ajout de postes vacants sur le site AMI	29 novembre 2004
Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DE B1	6 décembre 2004
Date limite de réception au bureau DE B1 des dossiers de demande de mutation	6 janvier 2005
CAPN chargée d'examiner les opérations de mutation au titre de 2003 (résultats sur AMI à l'issue de la CAPN)	10 février 2005
Réouverture de la consultation des postes vacants pour permettre aux CASU n'ayant pas obtenu leur mutation de formuler une extension de vœux	23 février - 4 mars 2005
CAPN : ajustement des opérations de mutation	26 mars 2005
CAPN : ajustement des opérations de mutation suite au détachement de CASU dans le corps des personnels de direction	23 juin 2005

Toutefois des demandes de révision d'affectation présentées dans les 10 jours suivant la tenue de la CAPN de mouvement pourront être prises en compte dès lors qu'elles relèveraient d'un des motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire



Cas particuliers

Mutations conditionnelles
Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent au mouvement est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 15 juin 2005.

Rapprochement de conjoints
Il donne une majoration au barème pour le même département que celui où travaille le conjoint et n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1^{er} mars de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires. Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.
Attention : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur tout poste du département considéré (pas de priorité sur un poste précis).
N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Raisons médicales ou sociales
Elles sont prévues au point 3.10 de

N'excluez pas les postes qui ne sont pas portés vacants : à tout moment le titulaire du poste peut obtenir mutation, retraite, ... ou voir satisfaite sa muta-

la circulaire.

- "Une demande de mutation pour raisons médicales doit être accom-



pagnée d'un dossier soumis au médecin conseiller technique auprès du recteur".

Elle est soumise pour avis au médecin conseiller technique du ministre.

- Les rapports sociaux doivent être adressés par la voie hiérarchique à l'assistante sociale conseillère technique du recteur, ils sont ensuite transmis à la conseillère technique auprès du ministre pour avis.

Mesures de carte scolaire
Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation (ne sont prises en compte que les mesures de carte scolaire prises après consultation du CTPA) ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous

n'aurez priorité sur un poste précis, ou dans une autre académie. La circulaire précise que les intéressés doivent être informés de la décision de fermeture du poste par l'autorité compétente, en temps opportun pour leur permettre de formuler une demande de mutation selon les procédures et délais fixés.

Mesures de carte comptable
L'administration ne s'engage pas beaucoup en précisant que les mutations des personnels qui subiraient de telles mesures "feront l'objet d'un examen attentif". Phrase gratuite alors qu'avec la récente modification des textes, ces mesures vont devenir légion.

Le SNASUB demande que ces mesures soient assimilées à des mesures de carte scolaire et ouvrent les mêmes droits.

Réintégration après congé parental

Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

AASU analystes programmeurs
Vous pouvez solliciter tout poste (qualifié ou non) dans la limite du nombre de vœux auxquels votre corps vous donne droit.

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements

Formulation des vœux (suite)

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Vous ne souhaitez qu'un établissement ou service précis : n'indiquez que celui-ci en précisant bien la nature du poste.

CASU, AASU

Vous désirez en revanche quitter absolument votre poste. Vous pouvez indiquer des vœux précis, mais aussi élargir, par exemple : tel établissement, tout poste logé dans telle ville, en précisant éventuellement la fonction (GC, GM, NG, ADM...), tout poste dans telle ville ou groupement de communes, tout poste dans tel département, etc.

Plus vos vœux seront larges, meilleures seront vos chances de mutation, y compris pour les SASU en ce qui concerne la phase intra-académique...

SASU (mouvement national)

Les agents sollicitant une mutation au titre de l'année 2005 forment leur demande exclusivement sur la base des informations publiées sur les postes précis.

Postes "à responsabilité particulière" (PRP) Cette année, comme l'an dernier, sont proposés "à titre expérimental" pour l'Ile-de-France, sur la base du volontariat, 101 postes "destinés à stabiliser les

équipes" (PSE), pour lesquels des bonifications sont prévues au bout de 4 ans, mouvement soumis à une procédure particulière (liste des établissements concernés : BOEN n° 45). Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés" (auditions du 8 février au 11 mars 2005). Pour les PSE, il conviendra en outre de joindre les trois dernières fiches de notation. Leur candidature fera l'objet d'un examen par les chefs d'établissement concernés avant la réunion de la CAPN.

Postes ultérieurement décentralisés (PUD) Si vous postulez sur un poste qui pourrait être transféré à une collectivité territoriale, vous bénéficiez d'une bonification de barème de 40 points, cumulables avec les points de rapprochement de conjoints (si vous demandez tout poste sur le département y compris les PUD) et/ou d'exercice en ZEP. Attention, le transfert aux collectivités territoriales ne se fera qu'à leur demande, en fonction de leurs besoins. Vous pourrez alors opter pour une intégration dans la Fonction publique territoriale ou pour un détachement.

Logement

♦ A partir du moment où vous précisez la nature du poste ou les caractéristiques de son logement, vous ne pouvez être

Situation professionnelle

Exercice en ZEP

Une majoration de 25 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Exercice en PSE à compter du 1^{er}

septembre 2001

Majoration de 50 points au bout de 4 années consécutives et de 5 points par année supplémentaire à concurrence de 60 points.

Pour les SASU et AASU

Note administrative x 2.

Pour les CASU et Intendants universitaires

Note administrative x 2,5, à laquelle s'ajoutent :

- CASU hors-classe : 12 points

- CASU classe normale : 9 points

- Intendants universitaires 7^e

échelon :

12 points

- Intendants

universitaires 5^e et 6^e

échelon : 9 points.

Pour tous

(CASU, Intendants universitaires, AASU et SASU)

Barème national indicatif

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

1 an : 0 point
2 ans : 0 point
3 ans : 30 points
4 ans : 35 points
5 ans : 40 points
6 ans : 45 points
7 ans : 50 points

Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la Fonction publique de l'État (uniquement

pour les attachés et SASU)

1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire pour le compte de l'État.

Rapprochement de conjoints (séparation,

réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint) : bonification

proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

1 an : 40 points

2 ans : 50 points

3 ans : 60 points

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge. Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité

SASU : gestion déconcentrée

Un mouvement en deux

Le mouvement interacadémique

Il concerne les SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale", "Avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux, limité à quatre, peut porter sur :

- ♦ quatre académies sans précision de postes,
- ♦ quatre postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- ♦ des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- ♦ Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- ♦ Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- ♦ En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement



Cas particulier

S

Le mouvement intra-académique

- ♦ Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.
- ♦ Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- ♦ Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.

- ♦ Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.
- Attention !
- Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service

Prise en charge des frais de changement de résidence

- ♦ Sur le territoire métropolitain :

décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- ♦ Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement

de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste.

C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- ♦ Mesures de carte scolaire : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

La démarche syndicale

Le rôle des commissaires paritaires

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 10), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer



APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux.

Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement"

Ce que vous devez faire

:

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de Convergences, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alertez immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux.

La liste des élus SNASUB a été publiée dans Convergences n° 95 d'avril 2004.

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire

Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

(pour les Secrétaires de documentation, contactez directement les commissaires paritaires)

A remplir par les "candidats" à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires,... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM : NOM DE JEUNE FILLE : PRENOM :
 Adresse personnelle : Ville :
 Code postal : tél. personnel : Fax :
 ACADEMIE : Département : Ville :
 ETABLISSEMENT OU SERVICE :
 Adresse de l'établissement : tél. : Fax :

Vous êtes actuellement :

CASU BAG, CASU BAF

APASU Administration, APASU Intendance Pour le poste d'Intendance, précisez :

AASU Administration, AASU Intendance GC, GM, NG (1)

SASU Administration, Intendance

ou poste qui sera vacant par départ à la retraite par réussite à un concours ou autre promotion actuellement occupé par un auxiliaire

Situation de famille : marié(e) en concubinage pacsé(e) célibataire,

Profession du conjoint Lieu d'exercice

Nombre d'enfants : Age :

BAREME :

Dernière note chiffrée :

Ancienneté : Ancienneté générale des services :

dans la Fonction publique :

dans l'Education nationale :

dans le corps :, dans l'établissement ou service (précisez si ZEP, zone sensible) :

Service national :

DEMANDE DE MUTATION : (pour les SASU, 4 vœux maximum)

Vœu n° 1 :

ACADEMIE Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 2 :

ACADEMIE Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 3 :

ACADEMIE Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 4 :

ACADEMIE Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 5 :

ACADEMIE Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
..... Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Vœu n° 6 :

ACADEMIE Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
..... Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Pour les SASU : Mutation interacadémique Mutation académique

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT

Contraintes attachées au poste :

établissement autonome, siège d'un groupement comptable (2), établissement rattaché, cité scolaire,
 GRETA, formation continue, établissement mutualisateur (3), ZEP,
 GIP, Groupement d'achat Service Université ou Grand établissement

Personnel des services économiques : nombre de postes budgétaires :

CASU, AASU, SASU Catégorie C (adjoint ou agent)....., (4)

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)

catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté : (6)

situation de l'établissement : centre ville, périphérie, pleine campagne,

proximité : d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un collège, d'un lycée polyvalent, (7)

Poste logé, non logé

Le logement :

maison individuelle, appartement ; superficie m², nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,

précisions particulières :

Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ? oui, non

L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez

.....
.....
.....
.....

(2) précisez le nombre d'établissements regroupés ; (3) précisez le nombre de CES gérés ; (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des titulaires ; (5) Précisez l'année ; (6) pour comptabilisation des points NBI ; (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.

Motion Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire les troupes françaises ont tiré aux fusils sur la foule, assassinant de nombreux Ivoiriens, ont tiré aux canons sur un pont, causant la mort d'autres civils victimes du mouvement de la foule, ont détruit entièrement l'aviation de ce pays. L'ordre en a été donné par Chirac, qui en est totalement responsable.

La situation en Côte d'Ivoire est le produit de l'affrontement entre impérialismes, en particulier entre les impérialismes français et américains pour le contrôle des richesses de ce pays.

Une fois de plus, ce sont les populations ivoiriennes qui subissent les conséquences de ces guerres d'influence.

La présence meurtrière de l'armée française n'a pas d'autre but, au-delà des prétextes invoqués, que de préserver la position de l'impérialisme français, à savoir : la présence des entreprises capitalistes (Bouygues, Total, France Telecom, etc.) et l'existence de la "zone franc" dans laquelle le maintien de la Côte d'Ivoire est décisif pour l'impérialisme français.

Le 15 novembre, l'ensemble des puissances impérialistes faisait adopter à l'ONU une résolution d'embargo sur la Côte d'Ivoire (les troupes impérialistes françaises ou sous la bannière de l'ONU restant, elles, bien sûr armées jusqu'aux dents).

La CAN du SNASUB-FSU réunie le 8 décembre 2004 se prononce :

- inconditionnellement pour le retrait immédiat des troupes françaises,
- pour le retrait de toutes les troupes impérialistes.

Elle condamne la résolution de l'ONU du 15 novembre et tous les accords visant à préserver la présence impérialiste en Côte d'Ivoire (accords de Marcoussi en particulier).

Elle s'adresse à la FSU ainsi qu'aux autres organisations du mouvement ouvrier, partis et syndicats, pour qu'elles adoptent la même position.

"Modernisation" de la Fonction

La mise en place du PACTE, parcours d'accès aux carrières de la territoriale, de l'hospitalière et de l'État (cf. Convergences n° 102, p. 8) vise l'accès à l'emploi par une formation qualifiante.

Pour le gouvernement, en signant un PACTE, l'employeur et le salarié s'engagent sur une trajectoire de formation en alternance et sur un emploi de titularisation.

Une convention doit être conclue avec un centre de formation (CFA), un institut de préparation à l'administration générale ou centre de préparation à l'administration générale (IPAG/CPAG), un institut régional d'administration (IRA), une université, un lycée professionnel ou tout autre organisme de formation.

Le PACTE implique la présence active d'un tuteur qui ne pourra pas encadrer plus de deux ou trois PACTE.

Objectif poursuivi par le gouvernement

L'objectif est de pouvoir effectuer près de 20 000 recrutements "PACTE" (toutes fonctions publiques confondues) par an.

Dans le même temps, des exonérations de charges patronales de nature à inciter les employeurs publics à recourir au PACTE compléteront ce dispositif de pré-recrutement.

Le projet sera intégré :

- soit au projet de loi de programmation pour la cohésion sociale,
- soit à un projet de loi sur la Fonction publique, le but étant de le mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Pour la FSU et le SNASUB, ce mode de recrutement pose de nombreux problèmes :

- recruter sur des emplois vacants des personnels à former se traduira par une baisse de la qualité des services offerts qui dans l'état actuel du projet ne devrait pas être compensée.
- les titulariser sur place alors que de nombreux précaires attendent depuis plusieurs années une titularisation est inacceptable.
- c'est aussi la porte ouverte à la fin des concours, à la suppression de la limite d'âge pour entrer dans la Fonction publique, sans que les



Ne riez pas... collègues

Bercy vient d'autoriser l'utilisation généralisée de la carte d'achat pour les petits montants d'achats publics ; elle se présente comme une carte de crédit ordinaire et servira aux petits achats des collectivités publiques et plus généralement à toute entité publique ; pour toutes les transactions quotidiennes on se servira de cette carte d'achat et ceci dans le cadre d'une démarche "d'optimisation" de la dépense publique ; le texte de Bercy prévoit que les "entités publiques" puissent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

Des expérimentations réussies ont eu lieu en 2002 et 2003 à Meudon et Issy les Moulineaux (92) et dans la communauté urbaine de Lyon. Le ministère des Finances précise que "l'usage de la carte d'achat est particulièrement recommandé dans le cadre des marchés publics simples et récurrents", comme des fournitures de bureau ou de l'entretien courant qui nécessitaient

d'habitude (dans les collectivités locales en particulier) des demandes d'autorisation engendrant des délais.

Cette carte d'achat s'inscrit dans une demande globale de professionnalisation, de modernisation et d'optimisation de l'achat public. Elle doit permettre de décharger les agents des tâches à faible valeur ajoutée, "libérant ainsi du temps pour leur cœur de métier" assure Bercy, qui observe que les "achats publics constituent un gisement d'économies très substantielles pour l'ensemble des administrations".

Mais attention, la nouvelle carte n'équivaut pas à un chèque en blanc. En pratique, les agents publics dépositaires de ces cartes (le proviseur ? le principal ?) ne pourront s'approvisionner que chez des commerçants préalablement déterminés. La nature et le montant des achats seront fixés à l'avance, le tout étant "très encadré" par différentes procédures de contrôle. De plus est exclu, sauf

exception, le paiement des marchés de travaux ou les marchés faisant l'objet d'une avance.

Ne riez pas, collègues gestionnaires et collègues comptables, ou vous tous qui avez été chargés par



Déclaration des organisations syndicales au CNESER

Le CNESER, réuni le 20 décembre 2004 pour l'examen de la répartition des crédits et des emplois 2005, considère que le budget n'est pas à la hauteur des besoins et des attentes des établissements d'enseignement supérieur, en matière de crédits et d'emplois en personnels enseignants et IATOS.

- Il ne permet pas le rattrapage du retard accumulé par rapport aux autres pays développés et constaté par les indices internationaux,
- Il ignore totalement le nécessaire renforcement du potentiel des établissements en matière de recherche, reconnu par le ministère lui-même et concrétisé, sous la pression des chercheurs et des enseignants-chercheurs, par le déblocage de 1000 postes en 2004,
- Il ne satisfait pas à l'exigence d'amélioration des formations que suppose la mise en place de la réforme LMD, réforme qui appelle notamment un meilleur accueil des étudiants et une diversification des filières et des parcours,
- Il ignore les moyens nécessaires pour les bibliothèques universitaires en personnel et en budget,
- Il est en contradiction complète avec le projet de loi d'orientation sur l'école qui prévoit d'amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Une telle perspective ne peut se concrétiser que si les moyens de la démocratisation des formations pour un encadrement amélioré, et un dispositif d'accompagnement social des étudiants adapté, sont à la hauteur des ambitions annoncées.

Le CNESER dénonce l'opacité de la répartition des moyens 2005, se déclare favorable à une révision du système de répartition des moyens, et exige que les organisations représentatives soient pleinement associées au groupe de travail qui doit être mis en place pour cette révision.

"Évaluation - notation" : dans les

La déclaration de l'intersyndicale issue du Comité technique paritaire ministériel du supérieur et de la recherche du 20 octobre permet de s'appuyer sur une analyse et une position nationales et unitaires contre l'application de la réforme "évaluation-notation". Dans les établissements, alors que le processus est en cours, nous devons impulser des assemblées générales des personnels, des prises de position unitaires, avec les enseignants et les étudiants. Déjà, des motions sont présentées dans les commissions paritaires d'établissement et les conseils d'administration. Dans plusieurs universités les personnels font signer une pétition appelant à la non application et/ou au boycott de la réforme. Certains conseils d'administration ont décidé de surseoir à l'application. Des responsables enseignants ou IATOS nous assurent (naïvement ?) qu'enfin les qualifications des IATOS vont être reconnues grâce à cette réforme. Pourtant les mêmes sont bien incapables de nous dire comment.

Les arguments qu'on nous inflige :

◆ Ce serait pour enfin reconnaître les



qualifications. Sauf que les créations de postes et le nombre de promotions ne suivent pas !
 ◆ Limiter à 20 % l'effectif des excellents, ce n'est pas grave, car ce serait "chacun son tour". Sauf que sur 10 personnes excellentes, avec une note tous les 2 ans, il y aura 10 ans de différence entre les 2 premières et les 2 dernières !
 ◆ Ce serait essentiellement pour la qualité du service public. Sauf que tout repose sur le personnel auquel on demande toujours plus, alors que les crédits de l'Etat s'amenuisent.. C'est plutôt le quantitatif que le qualitatif qui est

Jouez avec les Ressources humaines, un groupe informel et accueillant d'IATOS de l'université de Bourgogne !

Participez à la grande loterie de la notation-évaluation, un jeu à la pointe de la modernité !

La règle : vous avez dix collègues à noter de - 5 à + 5 en respectant les dispositions du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002.

Vous voulez vous procurer le jeu, qui fait aussi calendrier (on n'arrête pas le progrès !) format A3, facile à accrocher au bureau ?
 Contactez Chantal Masson, ATOS à l'université de

Modèle de pétition ou de prise de position

Non à la réforme "évaluation-notation"

Nous constatons un manque criant de personnels IATOS dans les laboratoires et dans les services. La réforme LMD, comme la situation sociale dégradée, demandent un suivi individuel des étudiants. Et la seule initiative concrète en direction des personnels, c'est cette réforme qui les met en concurrence, incite à l'individualisme, dans un contexte de blocage des salaires et des grilles indiciaires. La réforme "évaluation-notation", c'est :

- la mise en concurrence des personnels entre eux ;
- une fiche de poste "oubliant" les corps et grades des personnels, ce qui remet en cause les statuts au profit d'objectifs individualisés ;
- la non prise en compte de l'ancienneté, alors que le gouvernement refuse le relèvement du point d'indice et des grilles indiciaires ;
- l'arbitraire, avec des commissions d'harmonisation non paritaires, qui se réuniront avant la transmission des notes aux agents et appliqueront des quotas ;
- une notation tous les deux ans, ce qui va accroître les inégalités entre les "heureux élus" et les "laissés pour compte".

Nous demandons aux instances de l'université de

Retraites

Tableau récapitulatif des avantages de liquidation ou d'assurance



Enfants nés ou adoptés avant le 1 ^{er} janvier 2004		Enfants nés ou adoptés à partir du 1 ^{er} janvier 2004		Enfants handicapés élevés avant ou après le 1 ^{er} janvier 2004
Article L 12 b du Code des pensions	Article L 12 b bis du Code des pensions	Article L 9-1° du Code des pensions	Article L 12 bis du Code des pensions	Article L 12 ter du Code des pensions
Avec interruption d'activité	Sans interruption d'activité	Interruption ou réduction d'activité	Sans interruption d'activité	Enfant handicapé élevé à domicile ou en institut de jour
Bonification d'un an par enfant attribuée aux fonctionnaires et militaires. Disposition applicable aux hommes à compter du 28 mai 2003.	Bonification d'un an par enfant attribuée aux femmes qui ont accouché au cours de leurs années d'études et qui ont été recrutées dans les deux ans après l'obtention du diplôme	Prise en compte gratuite des périodes dans le calcul de la durée des services dans la limite de 12 trimestres par enfant en faveur des fonctionnaires et des militaires	Majoration de durée d'assurance pour les femmes fonctionnaires qui ont accouché postérieurement à leur recrutement, de deux trimestres par enfant né à compter du 1 ^{er} janvier 2004	Majoration de durée d'assurance attribuée aux parents fonctionnaires ou militaires dans la limite maximum de quatre trimestres par enfant élevé pendant 10 ans
Bonifications prises en compte pour la liquidation de la pension et la durée d'assurance		Périodes prises en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d'assurance	Majorations prises en compte uniquement au titre de la durée d'assurance qui influe sur le calcul de la décote ou la surcote	
<i>Périodes d'interruption (art. L 13)</i> -congé pour maternité -congé pour adoption -congé postnatal -congé parental -congé de présence parentale -disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.	<i>Observations</i> La date à prendre en compte pour l'ouverture du délai de deux ans est toujours celle du dernier diplôme obtenu avant le recrutement dans la fonction publique	<i>Périodes d'interruption (art. R 9)</i> - temps partiel de droit pour élever un enfant - congé postnatal - congé parental - congé de présence parentale -disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.	<i>Règles de cumul</i> Conformément à l'article L 9 ter, majoration non cumulable avec la durée d'assurance prévue à l'article L 9 1° lorsque celle-ci est égale ou supérieure à six mois.	<i>Règles de cumul</i> Aucun texte n'interdit le cumul de cette majoration avec la bonification L 12 b ou L 12 b bis, la durée d'assurance au titre de l'article L 9 1° ou la majoration prévue à l'article L 12 bis.



lu pour vous

Arrêté du 3 novembre 2004 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers en chef (JO du 16 novembre 2004).

Arrêté du 10 novembre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels de l'administration centrale du MEN (JO du 25 novembre 2004).

Arrêté du 17 novembre 2004 fixant au titre de l'année 2004 le contingent de postes (14) offerts au concours réservé de recrutement d'assistants des bibliothèques (JO du 23 novembre 2004).

Arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MEN (JO du 24 novembre 2004).

Arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du MEN et du MJS (JO du 24 novembre 2004).

Arrêtés du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du MEN et du MJS (JO du 26 novembre 2004).

Décret n° 2004-1267 du

23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 26 novembre 2004).

Arrêté du 24 novembre 2004 fixant pour l'année 2005 le nombre de postes offerts aux concours de recrutement d'AASU. Externe : 80 ; interne : 80 ; TH (voie contractuelle) : 11 (JO du 4 décembre 2004).

Décret modificatif n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 relatif à l'ART dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30 novembre 2004)

Arrêté du 26 novembre 2004 d'application du décret 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la

retraite additionnelle de la fonction publique (JO du 30 novembre 2004).

Arrêté du 30 novembre 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTPC de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (1 siège au SNASUB, 1 au SNTFES) (JO du 10 décembre 2004).

Arrêté du 30 novembre 2004 fixant le nombre de postes offerts aux concours interministériels d'accès aux IRA organisés au titre de 2004 et leur répartition par corps et par IRA (formation du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006). Externe : 345 ; interne : 210 ; troisième concours : 54. (JO du 10 décembre

2004). Arrêté du 6 décembre 2004 modifiant le nombre de postes offerts aux concours spéciaux d'accès aux IRA organisés au titre de 2004 en vue du recrutement d'attachés analystes (informaticiens) : externe : 11 ; interne : 7 ; troisième concours : 2 (JO du 14 décembre 2004).

Décret n° 2004-1349 du 9 décembre 2004 portant création de la commission commune de suivi des transferts de personnels entre l'Etat et les collectivités territoriales (JO du 10 décembre 2004).

Arrêté du 24 novembre 2004 et circulaire du même jour relatifs aux

Donnez-vous **dès aujourd'hui** les moyens de vous défendre,

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2004-2005

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation
Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel..... Tél. travail..... Fax.....

E. mail

Cotisation 2004-2005 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,27 € par point d'indice
- à partir de l'indice 401 : 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261 : 30,50 €
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- Retraités : 50 % — Temps partiel : au prorata temporis — CPA : 80 %

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant.